

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

—

## Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du vendredi 12 janvier 2024

Date de convocation : 12 décembre 2023	Nombre de membres { présents : 16 absents : 4
Nombre de membres en exercice : 20	
Date d'affichage : 19 janvier 2024	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16  
Voix CONTRE : 0  
Abstentions : 0 } — **Décision n° B2024-06**

### OBJET : Parcelles voisines du siège du SDEER

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le DOUZE du mois de JANVIER, vendredi à 10 heures 30, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 12 décembre 2023.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. François BRODZIAK, Président, MM. Christophe CABRI, Jean-Luc FOURRÉ, Thierry LESAUVAGE, Denis ROUYER, Jean-Marie PETIT et Daniel BOURSIER, Vice-présidents, M. Sylvain LESPINASSE, Mmes Mariette ADOLPHE et Marcelle LYONNET, MM. Patrick ORGERON, Jacky PROUTEAU, Christian LUCAZEAU, Jean-Paul GOUSSARD, Pierre GEOFFROY et Bruno GAILLOT, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Mme Lydie DEMENÉ, MM. Christophe BERTAUD et Franck PETITFILS.

ÉTAIT ABSENT : M. Julien DURESSAY.



M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'extension de son siège et pour permettre des développements futurs, le SDEER s'est rapproché des propriétaires de parcelles voisines, pour solliciter la cession de celles-ci.

Au cours de l'été 2023, des discussions ont eu lieu pour envisager un accord portant sur un ensemble foncier d'environ 1 180 m<sup>2</sup>, sur la base d'un prix de cession correspondant aux prix constatés dans les zones commerciales et industrielles voisines du SDEER.

Les termes d'un possible accord ont été élaborés auprès d'un notaire de Saintes, avec un prix de vente de 75 000 euros. Ils prévoient notamment que, pendant 12 années après la

vente, les vendeurs bénéficient gratuitement de la jouissance du terrain vendu, au titre d'un *prêt à usage*. A l'issue de ce délai, le SDEER récupèrera la pleine propriété du terrain mais, tant que les vendeurs habiteront leur maison voisine en pleine propriété, le SDEER ne pourra bâtir le terrain (à l'exception notable de voiries et de stationnements).

Comme le permet la délibération n° C2023-35 du Comité syndical réuni le 27 novembre 2023, M. le Président propose au Bureau de se prononcer sur le projet de protocole d'accord présenté, qui inclut notamment la prise en charge par le SDEER des frais de bornage et d'actes.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Accepte les termes du projet de protocole d'accord qui lui a été présenté ;
- 2 - Mandate M. le Président pour adapter à la marge le projet de protocole d'accord qui lui a été présenté, si nécessaire ;
- 3 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer le projet de protocole d'accord ainsi finalisé ;
- 4 - Mandate M. le Président ou M. le Vice-président ordonnateur pour signer tout acte ou tout document se rapportant à l'achat des parcelles considérées.

*Nota : le plan du parcellaire considéré est joint à la présente délibération.*

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le Secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*